



Décision de la F.F.P.J.P. avec effet immédiat :

Dès lors qu'un officiel, au cours d'une compétition, fait jouer son droit de retrait suite à des menaces graves ou une agression, le jury doit se réunir pour entendre l'officiel.

Si ce dernier maintient son droit de retrait, la compétition est arrêtée et ne peut reprendre ou être reportée.

S'agissant d'un championnat ou d'un qualificatif, aucune équipe ne pourra prétendre à une qualification pour les phases suivantes.